



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
24 octobre 2005
Français
Original: anglais

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**
Groupe de travail présession
Trente-quatrième session
16 janvier-3 février 2006

**Réponses à la liste de points et de questions soulevés
dans le cadre de l'examen du rapport unique
(valant rapport initial et deuxième et troisième
rapports périodiques)**

Érythrée

Articles premier et 2

Paragraphe 2. État d'avancement des nouveaux codes

Les projets de codes civil et pénal en sont actuellement au stade de la relecture par des juristes. Lorsque ce processus aura été mené à bien, ils seront soumis à l'Assemblée nationale pour examen. Les dispositions non discriminatoires à l'égard des femmes qui ont été proposées contribueront de manière directe à l'exécution des obligations incombant au Gouvernement en vertu de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, sous réserve, bien entendu, qu'elles soient approuvées et adoptées par l'Assemblée nationale.

Les codes transitoires sont toujours en vigueur. Le processus de révision de la législation (préparation de six nouveaux codes, dont les codes civil et pénal) se poursuit. Le Ministère de la justice estime que ce processus, notamment la traduction des codes en tigrigna et en arabe, prendra encore un à deux ans.

**Paragraphe 3. Place de la Convention dans le système
juridique national**

L'Érythrée a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en 1995. La Convention a par la suite été traduite dans la langue locale et largement diffusée, notamment auprès des femmes.



Cependant, comme nombre d'autres conventions internationales que l'Érythrée a signées, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes n'a pas encore été à proprement parler intégrée dans le système juridique national. Cet objectif ne sera atteint que lorsque le projet en cours du Ministère de la justice visant à harmoniser et codifier les lois érythréennes et harmoniser les instruments, traités et accords internationaux que l'Érythrée a signés ou auxquels elle a adhéré, sera achevé. Le Ministère de la justice collabore avec les ministères et autres organes compétents en vue de cataloguer ces instruments et de définir les procédures et les mécanismes propres à assurer le suivi et le respect systématiques des obligations qui en découlent. Ce processus devrait être mené à terme en 2007.

S'agissant des instruments internationaux que l'Assemblée nationale a ratifiés, l'Érythrée applique la doctrine dualiste, par opposition à la doctrine moniste, et par conséquent, en cas de divergence entre les dispositions des instruments internationaux auxquels l'Érythrée est partie et celles du droit interne, ce sont ces dernières qui l'emportent.

Paragraphe 4. Mécanismes/moyens de recours

En ce qui concerne les mécanismes et voies de recours qui s'offrent aux femmes souhaitant porter plainte pour discrimination sexiste, il suffit de mentionner qu'en vertu de la législation érythréenne, les femmes peuvent former un recours en révision devant les tribunaux en vue d'éliminer ou de corriger telle ou telle pratique discriminatoire, notamment la discrimination sexiste. Aucun mécanisme indépendant (tel qu'un médiateur) n'a toutefois encore été mis en place.

Pour l'heure, c'est l'Union nationale des femmes érythréennes (UNFE) qui joue un rôle à cet égard. Le service juridique au siège de l'Union entend les plaintes (en particulier celles concernant des questions liées à la répartition et la propriété des terres, et la famille) et collabore avec les autorités concernées en vue d'y donner suite. Ces plaintes sont habituellement transmises par les bureaux locaux de l'Union établis dans tout le pays. Des fonctionnaires ayant reçu une formation parajuridique sont affectés dans les principales sections de l'Union établies dans les six régions du pays. Afin de renforcer cette fonction, l'Union continue de dispenser à ses membres une formation aux notions élémentaires du droit. Un manuel de formation aux notions élémentaires du droit est actuellement en cours d'élaboration.

En outre, certains ministères ont pour pratique d'examiner les plaintes pour discrimination sexiste qui sont portées à leur attention et d'user des voies de recours administratives pour y remédier.

Soixante-douze jeunes femmes issues de tous les groupes ethniques ont achevé une formation juridique de trois ans dans le cadre d'un projet du Ministère de la justice conçu en particulier pour les femmes. Elles ont en 2003 été affectées dans leurs communautés auprès des tribunaux régionaux comme interprètes, conseillères ou avocates pour des affaires de discrimination à l'égard des femmes. Leur présence est précieuse pour sensibiliser davantage le système judiciaire à l'égalité des sexes. Voir également plus loin le paragraphe 28.

Article 3

Paragraphe 5. Données ventilées par sexe

D'après le Rapport de 2005 sur les objectifs du Millénaire pour le développement, on dispose de suffisamment de données ventilées par sexe sur la pauvreté (étude de la mesure des niveaux de vie et évaluation de la pauvreté avec la participation des intéressés, 2003), l'éducation ou la nutrition, notamment, mais, dans d'autres domaines, ces données sont insuffisantes ou inexistantes.

Il est recommandé dans le rapport précité que les ministères, lorsqu'ils suivent et évaluent leurs programmes, s'efforcent en particulier d'établir des données ventilées par sexe et d'analyser les données en tenant compte de la catégorie de revenus ou de dépenses, du sexe, de la région ou du milieu (urbain/rural).

Il ressort d'une étude analytique par sexe du document intérimaire de stratégie pour la réduction de la pauvreté et du projet de stratégie visant à assurer la sécurité alimentaire, réalisée en mars 2004, que le manque de données tenant compte du sexe et d'indicateurs minimaux ventilés par sexe est un des principaux obstacles à la prise en compte systématique des différences entre hommes et femmes dans ces deux documents, et ce, en dépit du fait que ces questions y sont abordées dans des sections certes importantes mais distinctes.

Un projet de loi portant création du Bureau national de statistique est en cours d'élaboration. L'UNFE a formulé des recommandations spécifiques en vue d'y inclure des clauses exigeant l'établissement de statistiques ventilées par sexe.

Dans le bilan commun de pays de 2005, qui vient d'être établi, les organismes des Nations Unies se sont proposés d'aider l'Érythrée à collecter, analyser, diffuser et utiliser des données ventilées par sexe, notamment dans le cadre du recensement de la population et du logement et d'autres enquêtes sectorielles.

Paragraphe 6. Mécanisme national : l'Union nationale des femmes érythréennes (UNFE), son mandat et ses capacités

L'Union nationale des femmes érythréennes est depuis longtemps le mécanisme national qui assure la promotion de la femme en Érythrée.

D'après un projet de document directif sur l'égalité des sexes en Érythrée élaboré en 2005 qui sera bientôt publié en tant que document provisoire, l'UNFE est chargée de coordonner la prise en compte systématique de l'égalité des sexes et de la promotion de la femme érythréenne. Il y est en outre indiqué que l'Union est bien placée pour assumer cette tâche, compte tenu : a) du rôle historique qu'elle a joué en se faisant la championne de la liberté et de la promotion de la femme érythréenne; b) de la riche expérience qu'elle a accumulée en luttant pour la défense des droits des femmes érythréennes et en coordonnant et en mettant en œuvre des programmes destinés à améliorer leur condition; c) de sa forte présence à l'échelon local dans l'ensemble du pays et de son importante capacité de mobilisation; autant de facteurs qui font d) qu'elle est la seule organisation du pays dotée des capacités nécessaires pour superviser l'action en faveur de l'égalité des sexes.

Toujours d'après ce document, l'UNFE devrait disposer des moyens financiers et techniques, en matière d'analyse, de promotion et de coordination des questions ayant trait aux femmes, qui lui sont nécessaires pour s'acquitter de son mandat. C'est pourquoi elle recevra une aide financière de l'État même si elle est une organisation indépendante capable de générer ses propres ressources.

Ce document propose en outre que le Ministère du développement national aide l'Union à assurer systématiquement l'égalité des sexes dans tous les ministères et tous les domaines.

Dans un entretien accordé en novembre 2004 à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'UNFE, le Président de l'Érythrée a réaffirmé que le Gouvernement se félicitait du rôle central joué par l'Union dans la défense des intérêts des femmes en Érythrée et la coordination des mesures prises en leur faveur. Il a notamment déclaré :

« Même si, de manière générale, c'est au peuple et au Gouvernement qu'il incombe de garantir les droits et l'égalité des femmes, l'UNFE joue néanmoins un rôle de premier plan dans les efforts faits pour leur donner la place qui leur revient au sein de la société. Afin d'améliorer les programmes que j'ai mentionnés précédemment et d'accélérer leur mise en œuvre, l'Union doit s'employer activement à établir des plans concrets en faisant preuve de créativité, ce qui ne veut pas dire que cette tâche relève de la seule responsabilité de l'Union et ne concerne pas d'autres organes du Gouvernement et l'ensemble de la société. Ceux-ci doivent également assumer cette responsabilité et œuvrer à cette fin. L'UNFE a un rôle essentiel à jouer pour promouvoir, faire connaître, appuyer et coordonner les plans. »

Il a en outre ajouté :

« Afin que ces idéaux (valeurs et promotion de l'égalité des sexes) que l'UNFE a toujours servis et pour lesquels elle a payé un lourd tribut, perdurent et conservent toute leur validité, l'Union doit continuer de mener des programmes de sensibilisation et d'éducation. Elle ne saurait se limiter à ces activités et devrait également lancer des projets concrets. Elle doit évaluer et examiner chaque secteur, pour voir dans quelle mesure la place que les femmes y occupent et la contribution qu'elles y apportent ont changé. Elle pourra alors prendre l'initiative de stimuler et d'accélérer les progrès. À cette occasion, je dirai que l'ensemble de la société et en particulier, les femmes de la nation tout entière, devraient lutter pour l'égalité des sexes. »

La capacité de l'UNFE de promouvoir et de suivre le respect systématique du principe de l'égalité des sexes s'est notablement améliorée ces dernières années. Les efforts consentis en vue de renforcer les capacités, notamment grâce à un nouveau projet financé par le PNUD, ont eu des résultats tangibles. Le PNUD fournit actuellement une assistance à l'Union, en se concentrant sur : a) la mise en œuvre du Plan d'action national en faveur des femmes; b) le renforcement de la capacité des mécanismes institutionnels nationaux, régionaux et locaux de tenir compte des disparités entre les sexes lors de l'élaboration des politiques et de l'allocation des ressources et de suivre les initiatives en faveur de l'égalité au niveau des politiques, des programmes et des lois; c) le renforcement des capacités des organisations qui défendent les intérêts des femmes et encouragent la sensibilisation, le travail en réseau et les partenariats visant à assurer la promotion de la femme;

d) l'amélioration des compétences, des connaissances et des capacités des femmes en matière d'entrepreneuriat; et e) l'octroi d'une aide aux institutions aux fins de la collecte, l'analyse et la diffusion de données ventilées par sexe dans leurs domaines de spécialisation.

L'organisation Gender Action a aussi fourni une assistance en matière de renforcement des capacités et d'encadrement pour que l'UNFE soit mieux à même d'intégrer l'égalité des sexes dans toutes les actions. Elle a en outre aidé l'Union à réaliser une analyse détaillée, du point de vue des différences entre les hommes et les femmes, du document intérimaire de stratégie nationale pour la réduction de la pauvreté et du projet de stratégie visant à assurer la sécurité alimentaire. Une série d'ateliers avec les principaux intéressés a été organisée dans le but de mieux faire comprendre l'intérêt de la prise en compte systématique du principe de l'égalité des sexes et son importance critique pour le document de stratégie pour la réduction de la pauvreté et la stratégie visant à assurer la sécurité alimentaire. L'un d'entre eux visait à former les intéressés à cette prise en compte. Les participants ont formulé des recommandations importantes en vue d'intégrer les questions d'égalité entre les sexes dans le prochain document définitif de stratégie pour la réduction de la pauvreté et la stratégie finale visant à assurer la sécurité alimentaire.

Paragraphe 7. Plan d'action national

Le Plan d'action national pour 2004-2008 en faveur des femmes érythréennes, qui a été élaboré en se fondant sur les principaux domaines d'intérêt, fixe des objectifs stratégiques et prévoit des mesures pour les atteindre. Les principaux domaines d'intérêt définis dans le Plan d'action sont les suivants :

- Les femmes aux postes de responsabilité et dans la prise de décisions;
- Éducation et formation des femmes et des filles;
- Les femmes et la santé;
- Économie, pauvreté et environnement;
- Droits fondamentaux, violence, et femmes dans les situations de conflit armé.

Le Plan d'action a été élaboré en tenant compte des normes et dispositions énoncées dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Tous les objectifs stratégiques et les mesures prévues dans ce plan sont alignés sur ces dispositions. Les exemples suivants en donnent une illustration :

Objectif stratégique 5.1.1 : Corriger les lacunes des lois existantes de défense des droits fondamentaux.

Mesures à prendre :

- a) Proposer, examiner et recommander des lois destinées à améliorer le respect des droits des femmes en Érythrée et aligner en particulier la législation nationale sur la Convention;
- b) Entreprendre des activités en vue de réformer les lois qui ne tiennent pas compte des différences entre hommes et femmes et de sensibiliser l'opinion à ce problème.

Objectif stratégique 5.2.2 : Promouvoir l'application et le suivi des instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits fondamentaux et donner aux femmes et aux hommes les moyens d'y avoir recours.

Mesures à prendre :

- a) Mettre au point des activités de sensibilisation et diffuser à tous les intervenants des informations sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et sur la Convention relative aux droits de l'enfant;
- b) Simplifier et traduire les instruments susmentionnés en les présentant de manière claire et facile à comprendre;
- c) Former du personnel juridique et parajuridique en vue d'encourager le recours aux instruments relatifs aux droits fondamentaux.

Le Plan d'action sera revu prochainement (d'ici à la fin de 2005) afin de définir de manière plus précise les mesures proposées et d'en faciliter la mise en œuvre pratique.

Article 4

Paragraphe 8. Mesures correctives (discrimination positive) dans le Plan d'action national, notamment politique en faveur de l'égalité des sexes

La section 2, Principes directeurs, du Document d'orientation sur l'égalité entre les sexes prévoit que des mesures correctives (discrimination positive) seront prises en vue de remédier aux disparités et aux inégalités persistantes entre hommes et femmes. Il s'agit de mesures provisoires qui visent à créer des conditions plus favorables aux femmes pour leur permettre de lutter à armes égales avec les hommes.

La section 4.2 du document d'orientation, intitulée « Renforcement du pouvoir politique », indique en outre ce qui suit :

- Afin de remédier au handicap sociopolitique de départ des femmes érythréennes, il faudra instaurer une discrimination positive encourageant leur participation à la vie politique;
- Il conviendra notamment de réserver des sièges aux femmes au sein des organes législatifs élus, à tous les niveaux, ce principe devant être garanti par la loi.

La section 5, intitulée « Stratégies », stipule ce qui suit :

« Comme indiqué à la section intitulée « Principes directeurs », une discrimination positive sera instaurée, le cas échéant, pour favoriser l'accès des femmes à l'éducation, à la formation, à l'emploi, au crédit et aux autres ressources afin de remédier à leur situation défavorisée. Ces mesures à caractère provisoire seront toutefois abrogées, dans un secteur ou un domaine particulier, dès lors qu'elles auront atteint le but recherché, à savoir permettre aux femmes de lutter à armes égales dans ce secteur. »

Divers moyens, dont les mesures de discrimination positive, sont prévus dans cette section en vue de respecter le principe de l'égalité des sexes dans la législation, les politiques et les programmes.

Comme indiqué dans notre rapport de 2004 sur la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing, la stratégie adoptée par le Gouvernement érythréen consiste à tenir compte des inégalités entre les sexes dans toutes les activités tout en adoptant des programmes axés sur les femmes. Venant s'ajouter à une grande variété de programmes et de projets destinés à améliorer l'accès des femmes aux ressources productives, à la formation, etc., les initiatives limitées de discrimination positive prévoyant un système de quotas dans les organes législatifs et des taux d'admission fixés dans certains établissements d'enseignement, s'inscrivent dans le cadre de cette stratégie.

Le document de stratégie pour la réduction de la pauvreté précédemment mentionné appelle également l'attention sur la nécessité de pratiquer une discrimination positive :

« Grâce à une discrimination positive directe et à d'autres mesures, le document de stratégie pour la réduction de la pauvreté propose d'encourager la participation des femmes à la vie politique, économique et sociale et de faire d'elles des participantes actives de même que des bénéficiaires majeures des activités de lutte contre la pauvreté énoncées dans la stratégie. »

Le document de stratégie énonce en outre des mesures précises destinées à améliorer l'accès des femmes aux emplois dans les secteurs public et privé et à leur donner davantage de possibilités d'accès à la propriété foncière, au crédit et aux services de formation.

Article 5

Paragraphe 9. Stéréotypes profondément enracinés dans la culture

L'objectif stratégique 4.1.3 du Plan d'action national en faveur de l'égalité des sexes est le suivant :

Objectif stratégique 4.1.3 : Mettre en place un programme destiné à recenser et éliminer les contraintes culturelles et traditionnelles qui nuisent au bien-être des femmes et font obstacle à l'égalité des sexes.

Mesures à prendre :

- a) Mener des travaux de recherche en vue de déterminer les pratiques culturelles négatives qui limitent de longue date les capacités économiques des femmes;
- b) Mettre au point un instrument destiné à diffuser des informations sur les pratiques culturelles et traditionnelles négatives;
- c) Élaborer un programme d'éducation publique visant à modifier les stéréotypes traditionnels négatifs.

L'éducation est l'un des domaines auquel il convient de s'attaquer en priorité. Le Ministère de l'éducation s'emploie à sensibiliser tous les futurs enseignants aux inégalités entre hommes et femmes. Il se propose, dans le cadre de sa nouvelle politique sectorielle, de revoir les programmes scolaires et les outils pédagogiques pour les rendre plus soucieux d'égalité entre les sexes (Se reporter également à la réponse figurant plus loin au paragraphe 16).

Paragraphe 10. Violence contre les femmes

Faute de mécanisme bien établi pour recueillir des données, nous ne disposons pas d'informations détaillées sur les formes que prend la violence à l'égard des femmes et l'ampleur du phénomène. Les remarques figurant dans notre rapport à cet égard portent essentiellement sur les mutilations génitales féminines qui sont pratiquées dans l'ensemble du pays et sur lesquelles nous tentions d'attirer l'attention.

Paragraphe 11. Viols

Aucune loi n'a été adoptée pour empêcher les violeurs d'échapper aux poursuites judiciaires en épousant leur victime.

Article 6

Paragraphe 12. Traite des femmes

La traite des femmes n'étant pas pratiquée en Érythrée, aucune affaire de ce type ne figure donc dans les registres des tribunaux ou d'autres organes chargés de l'application des lois. La situation des femmes érythréennes qui se rendent dans d'autres pays, notamment au Moyen-Orient, en vue de trouver un emploi, suscite toutefois quelques inquiétudes. Des informations concernant les recours juridiques et les moyens de protection à cet égard sont dispensées au personnel des missions diplomatiques érythréennes établies dans les pays concernés.

Article 7

Paragraphe 13. Participation des femmes à la vie politique et publique

La représentation des femmes dans les structures judiciaires locales, qui n'a jamais été aussi importante, est une avancée récente de taille. Lors des élections des juges dans les tribunaux locaux qui se sont déroulées en 2003, 20 % des juges élus étaient des femmes. Cela représente un énorme progrès dans un pays où les juges traditionnels étaient jusqu'ici exclusivement des hommes. De plus, les femmes comptent pour 15 % de l'ensemble des juges élus dans les tribunaux centraux.

En 2003, l'UNFE a organisé un atelier sur ces femmes et la loi, auquel ont participé des spécialistes de la sous-région de l'Afrique de l'Est. Les discussions étaient centrées sur la situation en Érythrée et les enseignements tirés dans toute la

sous-région. Les recommandations formulées à cette occasion ont notamment été communiquées pour examen au comité chargé de la réforme judiciaire. Le Ministère de la justice qui était représenté à cet atelier a déjà commencé à donner suite à certaines des principales recommandations : a) obligation de réserver aux femmes un siège (sur trois) dans les tribunaux locaux; b) diffusion du programme d'enseignement des notions élémentaires du droit; c) mise en place de tribunaux mobiles en vue d'améliorer l'accès aux tribunaux dans les régions les plus reculées.

Lors des dernières élections législatives régionales menées en 2004, 28 % de l'ensemble des députés étaient des femmes. Dans la région centrale, le pourcentage est de 34,3. On compte une femme parmi les six présidents des assemblées régionales et une autre a été nommée secrétaire d'une de ces assemblées.

La promotion de la femme et la garantie de l'égalité entre les sexes dans l'administration publique figurent parmi les domaines d'action prioritaires définis (par le Gouvernement et les organismes partenaires des Nations Unies) dans le bilan commun de pays de 2005, qui bénéficieront du concours des organismes des Nations Unies au titre du nouveau Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD). L'aide envisagée visera notamment à promouvoir la mise en œuvre de programmes en faveur des pauvres et l'établissement de budgets tenant compte des différences entre les sexes (Pour des informations supplémentaires, se reporter à l'annexe II¹).

Article 8

Paragraphe 14. Représentation à l'échelon international

Hormis l'effort global qui vise à créer les conditions voulues pour aider les femmes à être plus compétitives et la politique générale qui tend à les encourager à occuper des postes de plus haut niveau, aucune initiative particulière n'a jusqu'ici été lancée pour faire en sorte qu'elles soient plus largement représentées au niveau international.

Article 10

Paragraphe 15. Éducation

En ce qui concerne l'égalité des femmes dans l'éducation, l'Érythrée a accompli des progrès remarquables jusqu'au différend frontalier qui a surgi en 1998. Il ressort du rapport de 2005 sur les objectifs du Millénaire pour le développement que la proportion de filles dans l'enseignement élémentaire, intermédiaire et secondaire était respectivement de 80 %, 84 % et 65 % en 1993-1995, contre 81 %, 80 % et 57 %, 2001-2003. Pour plus de détails, se reporter à l'annexe I¹.

Avec l'aide des partenaires de développement, le Gouvernement a élaboré un programme de développement du secteur de l'éducation en vue d'orienter, d'intensifier et d'accélérer les progrès dans ce secteur. Dans le cadre de ce

¹ Les annexes mentionnées dans le présent document seront soumises au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

programme, les pouvoirs publics redoublent d'efforts en vue d'assurer l'éducation primaire pour tous et de garantir l'égalité entre garçons et filles à tous les niveaux d'enseignement, comme le prévoient les objectifs du Millénaire pour le développement.

Le document établi au titre du programme en avril 2005 énonce les principaux éléments stratégiques à mettre en œuvre pour promouvoir l'éducation des filles et des femmes, à savoir :

- La sensibilisation des communautés à l'égalité des sexes est déterminante pour favoriser une prise de conscience des inégalités entre hommes et femmes à tous les niveaux;
 - Organiser des stages de formation et des campagnes de mobilisation à l'échelon communautaire;
 - Mettre au point des supports d'information afin de sensibiliser la population et les enseignants aux disparités entre les sexes en général et aux pratiques socioculturelles qui font obstacle à la scolarisation des filles et à l'éducation des femmes;
 - Resserrer les relations entre l'école et la population en déléguant les tâches de gestion des établissements scolaires à la collectivité locale;
- Revoir le programme scolaire national et les outils pédagogiques – dans le cadre du système d'enseignements général et de la formation des enseignants – pour faire en sorte qu'ils tiennent davantage compte des différences entre les sexes; et accélérer l'intégration de l'éducation en matière de santé procréative dans le programme scolaire;
- Augmenter le nombre d'enseignantes dans les écoles en encourageant les femmes à s'inscrire dans les établissements de formation du personnel enseignant;
- Ouvrir des internats et des résidences à l'intention des filles originaires de régions reculées et de celles issues de groupes de population nomades ou semi-nomades;
- Veiller en particulier à ce que les filles commencent la première année d'enseignement à l'âge réglementaire (7 ans) et progressent normalement tout au long du cycle;
- Offrir aux femmes de nouvelles possibilités d'études extrascolaires, notamment des cours d'enseignement pour adultes et des stages de formation;
- Améliorer la collecte et l'établissement de données ventilées par sexe en matière d'éducation et développer la recherche différenciée selon le sexe et le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire concernant l'éducation pour tous.

De plus, dans la limite des ressources disponibles, le Gouvernement assumera les tâches suivantes :

- Proposer une orientation et des conseils pour aider les filles à surmonter les obstacles qu'elles rencontrent dans le domaine de l'éducation;

- Accorder aux filles issues de familles à faible revenu une aide financière comme mesure d'incitation en vue de compenser le manque à gagner résultant de leur scolarisation;
- Organiser des cours spéciaux de soutien par petits groupes, dans les principales matières à l'intention des filles en difficulté.

Le Gouvernement prend actuellement des mesures énergiques en vue de corriger ces inégalités, en offrant notamment des bourses aux filles, en rapprochant les écoles de la population locale et en construisant des résidences pour les filles.

Le Projet d'investissement dans le secteur de l'éducation, programme de vaste portée financé par la Banque mondiale, devrait avoir un important retentissement. Il contribuera à offrir des possibilités d'enseignement équitables aux filles et aux autres groupes défavorisés en élargissant l'accès aux écoles primaires et élémentaires, notamment dans les régions rurales et défavorisées, en réduisant le trajet pour se rendre à l'école, en recrutant des enseignantes qualifiées, en adoptant des méthodes pédagogiques qui tiennent compte des différences entre les sexes et de la culture, en offrant à titre expérimental des incitations aux filles et aux autres enfants défavorisés, et en développant l'Institut de technologie Mai-Nefhi. Un programme de formation d'enseignants de l'Institut s'adresse exclusivement aux futurs enseignants issus de groupes marginalisés, de minorités ethniques ou de groupes nomades.

L'UNFE et le Ministère de l'éducation (de même que les collectivités locales) collaborent étroitement dans le cadre de la campagne nationale d'alphabétisation. Entre 1997 et 2003, 249 000 adultes ont participé au programme d'alphabétisation et 143 000 l'ont suivi jusqu'au bout. Durant la même période, 132 000 femmes ont été alphabétisées (données recueillies par le Ministère de l'éducation en 2003). Le taux de réussite est nettement plus élevé chez les femmes (71,3 %) que chez les hommes (environ 48,4 %). L'augmentation progressive du nombre de participants, qui est passé de 11 500 en 1997/98 à 56 780 en 2002/03, est un autre aspect positif de ce programme, qui attire un grand nombre de femmes (plus de 90 % des participants) et a reçu en 2002 le Prix de l'Association internationale pour la lecture décerné par l'UNESCO (Pour de plus amples informations sur la question, se reporter à l'annexe III¹).

Paragraphe 16. Stéréotypes dans l'éducation

Le Ministère de l'éducation, à travers sa Division de supervision, d'examen et d'évaluation nationale et en collaboration avec d'autres partenaires, mène actuellement des activités de sensibilisation et de mobilisation à l'échelon local en vue de promouvoir l'éducation des filles et autres enfants défavorisés. Les fonds qui seront affectés à cette sous-composante permettront de financer la poursuite de la mise en œuvre du programme lancé par le Ministère de l'éducation, qui comporte les activités suivantes : campagnes locales de sensibilisation et de mobilisation dans les 57 sous-régions, une attention particulière étant accordée aux zones de plaine où le taux de scolarisation des filles et des enfants issus de groupes ethniques minoritaires ou nomades est faible; mise au point d'activités de communication tenant compte des différences entre les sexes et de l'équité (en faveur des pauvres), mobilisation de la communauté et notamment du soutien des personnalités et des dignitaires locaux et religieux; et renforcement des capacités à l'échelon local.

L'Institut de formation des enseignants d'Asmara s'emploie en outre à appeler l'attention sur les disparités entre les sexes dans toutes ses activités scolaires.

Article 11

Paragraphe 17. Participation économique, possibilités d'emploi

Vu le grand nombre d'hommes mobilisés ces dernières années par la défense nationale, les femmes sont de plus en plus nombreuses à occuper des postes auparavant réservés aux hommes, en particulier dans le secteur du bâtiment. Cela veut dire aussi que beaucoup de femmes se retrouvent à présent chefs de famille.

Encourager les femmes à participer aux programmes de formation professionnelle fait partie des priorités de plusieurs ministères, dont les Ministères de l'agriculture, du tourisme, de l'éducation, de la santé, du commerce et de l'industrie, et de la défense.

En collaboration avec l'Union nationale des femmes érythréennes (UNFE), ces ministères s'emploient à favoriser la participation des femmes, notamment en fixant des quotas importants en leur faveur. Certains de ces programmes étaient suivis par une majorité de femmes (ainsi, dans le secteur du tourisme, sur les 780 stagiaires enregistrés ces cinq dernières années, 87 % étaient des femmes). Sur les 2 600 personnes qui avaient obtenu une qualification dans les filières professionnelles de la santé entre 1991 et 2003, il y avait 44 % de femmes. Bien que moindre dans d'autres secteurs, la participation des femmes y était quand même importante.

Le Ministère du commerce et de l'industrie a lui aussi organisé pour les femmes beaucoup de stages, surtout axés sur les industries traditionnelles. En 2005, plus de 500 femmes ont été formées aux techniques de tissage traditionnelles. Le Ministère s'apprête à lancer un projet de formation des femmes aux métiers de l'argile.

Paragraphe 18. Participation des femmes au secteur non structuré

La situation du secteur non structuré en Érythrée diffère quelque peu de celle des autres pays en développement. La plupart des entreprises, aussi petites et marginales soient-elles, sont enregistrées et opèrent sous licence. Ce ne sont donc pas des entreprises parallèles à proprement parler. Il serait plus exact d'en parler en termes de taille et de valeur.

Entre 30 et 40 % environ des entreprises érythréennes toutes tailles confondues (micro, petites et moyennes) appartiennent à des femmes. C'est le cas d'environ 66 % des entreprises manufacturières (de fabrication de boissons locales, de paniers, de tapis et de balais; et de production de jus de fruit, en particulier). Les femmes détiennent 40 % des commerces (petits hôtels et pensions, petits commerces, échoppes de thé, vente au détail), de même que 25 % des commerces de services (salons de coiffure et de tresse et services de location). Par ailleurs, 40 % des emplois dans le secteur de la micro, la petite et la moyenne entreprise se

dénombrant dans des entreprises dirigées par des femmes, qui sont en général de taille plus réduite que celles appartenant aux hommes².

Paragraphe 19. Main-d'œuvre, situation des femmes au travail

La proclamation est à présent pleinement en vigueur. La Confédération nationale des travailleurs érythréens (CNTE) a organisé une série d'ateliers et de programmes d'information pour expliquer aux travailleurs les dispositions de la nouvelle proclamation. L'un des organes de la CNTE, le Comité des travailleuses, a participé activement à ces activités. La présence des femmes dans les conseils et les organes exécutifs des cinq fédérations qui forment la CNTE a été d'une aide précieuse.

Le Comité des travailleuses organise aussi des stages de formation aux fonctions de direction et au droit du travail ainsi que des stages de qualification.

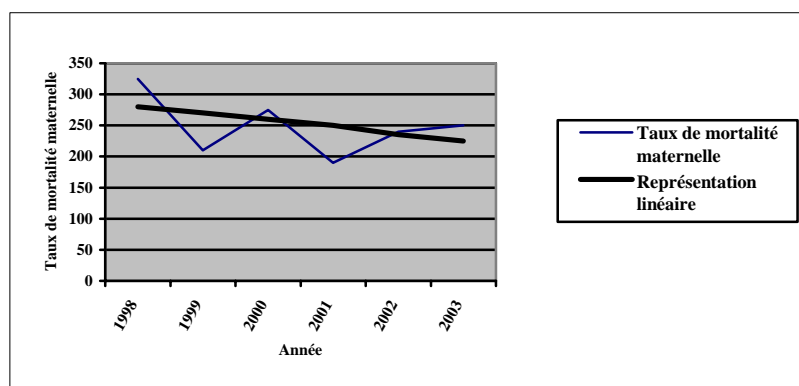
L'UNFE et la CNTE doivent toutefois coordonner davantage leurs efforts face aux problèmes propres aux femmes qui travaillent.

Article 12

Paragraphe 20. Mortalité maternelle

Le taux de mortalité maternelle enregistré dans tous les établissements de soins tend à la baisse (voir graphique ci-dessous), encore qu'il varie d'une année à l'autre. Sur un total de 2 402 femmes hospitalisées pendant leur grossesse ou leur accouchement, 2,4 % ont perdu la vie, ce qui est encore dans la marge acceptable (5 %). Si toutes les femmes souffrant de complications liées à une grossesse avaient pu être répertoriées, le taux de mortalité aurait peut-être été plus élevé, ce qui montre qu'il est essentiel d'élargir l'accès aux services obstétriques.

Taux de mortalité maternelle enregistré dans des établissements de soins pour 100 000 naissances vivantes



² Heyde, Gerde, *Women Employment and Microenterprise in Eritrea* (2001).

Pour accroître l'accès des femmes aux services obstétricaux dans leur communauté, le Ministère de la santé a ouvert de nouveaux centres de soins et a formé et affecté des sages-femmes et d'autres agents sanitaires. Les accoucheuses traditionnelles ont également reçu une formation pour aider les femmes qui accouchent à domicile et signaler toute situation anormale dépassant leurs compétences.

En dépit de tous les efforts consentis pour améliorer la santé maternelle, la proportion d'accouchements assistés en Érythrée demeure parmi les plus faibles de la planète. Il est toutefois encourageant de constater que ce pourcentage ne cesse d'augmenter. Selon les enquêtes démographiques et sanitaires, en 2002, il s'est chiffré à 28 %, contre 21 % en 1995, soit une augmentation de 33 %. Le rapport du Système d'information sur la gestion de la santé met également en évidence une augmentation de 21 % en 2002 (23 %) par rapport à 1998 (19 %). En 2003, le pourcentage d'accouchements assistés a été de 25 %, soit 19 % de plus qu'en 2002. Voir annexe I, section portant sur le taux de mortalité maternelle¹.

Les données ci-après sont tirées du rapport établi en 2004 par le Ministère de la santé :

Les soins de santé maternelle et infantile ont figuré parmi les priorités du Ministère de la santé.

La coopération entre le Ministère et les partenaires pour améliorer les soins de santé maternelle et infantile s'est traduite par des améliorations notables au niveau des effectifs du personnel de soins prénatals, des accouchements assistés et de la couverture vaccinale des femmes et des enfants, et par une baisse du taux de mortalité infanto-juvénile (enquête démographique et sanitaire de 2002). Le système d'information ordinaire fait état lui aussi d'améliorations similaires.

Les services de soins prénatals, de soins obstétricaux, de vaccination, de planification familiale et de nutrition sont certains de ceux assurés dans le domaine de la santé maternelle et infantile. Le Ministère a par ailleurs lancé diverses initiatives comme la maternité sans risques et la prise en charge intégrée des maladies de l'enfant, l'objectif étant d'améliorer l'état de santé des femmes et des enfants.

La couverture en termes de soins prénatals et obstétricaux et de vaccination est en augmentation. En même temps, la mortalité maternelle et infantile en milieu hospitalier tend à diminuer, ce qui dénote une meilleure prise en charge des cas.

Paragraphe 21. Mutilations génitales féminines

Les mutilations génitales féminines ne sont pas interdites pour éviter qu'elles ne deviennent une pratique clandestine aux conséquences encore plus néfastes. La stratégie nationale repose donc sur l'éducation et la sensibilisation.

C'est par un travail de longue haleine inscrit dans une perspective stratégique à long terme que l'UNFE et ses partenaires entendent lutter contre les mutilations génitales féminines. Conformément à sa méthode d'action qui consiste à axer son action dans un domaine différent pour chaque année ou chaque période donnée,

l'UNFE a fait des mutilations génitales féminines son domaine d'action pour 2004. À ce propos, l'Union s'est trouvé un allié important, l'Union nationale des jeunes et des étudiants érythréens (UNJEE), qui a elle aussi fait des mutilations génitales féminines l'un des principaux volets de son programme.

Un plan stratégique de lutte contre les mutilations génitales féminines est actuellement en application en Érythrée. Une équipe de travail a été constituée en 2005 pour le réviser et l'actualiser. Présidée par le Ministère du travail, assistée par l'UNFE qui en assure le secrétariat, l'équipe de travail comprend également des représentants du Ministère de l'éducation, du Ministère du travail et de la protection sociale et d'un certain nombre d'organisations non gouvernementales, dont l'UNJEE. Pour lutter contre les mutilations génitales féminines, le Gouvernement s'est assuré le concours de personnalités religieuses et de dirigeants communautaires. Étant donné que la plupart de ceux qui pratiquent les mutilations génitales féminines croient obéir ainsi à un impératif religieux, c'est aux chefs des communautés musulmane et chrétienne de leur expliquer que cette pratique n'entre dans aucune des deux religions.

L'UNFE donne des cours aux sages-femmes pour leur expliquer les méfaits de cette pratique sur la santé.

C'est le Ministère de la santé qui est chargé au premier chef d'éliminer les mutilations génitales féminines. Il organise à cet effet des stages de formation pour tous les coordonnateurs des services de soins de santé primaires au niveau de chaque région où il diffuse du matériel pédagogique tel que moyens visuels et documents.

Certains faits indiquent une prise de conscience croissante par la population des méfaits des mutilations génitales féminines. Ainsi, selon l'enquête démographique et sanitaire de 2002, 48,7 % des femmes étaient favorables à la disparition de cette pratique, contre 38,4 % en 1995. Le rejet est particulièrement marqué chez les femmes qui ont fait des études secondaires ou supérieures (81 %). Le pourcentage de femmes qui avaient subi une excision (tous types) a également chuté de 94,5 % à 88,7 % entre les deux enquêtes.

Selon l'enquête précitée, 63 % des Érythréennes déclarent avoir fait exciser au moins une de leurs filles. C'est la situation générale dans tout le pays, avec une légère différence entre les zones urbaines et les zones rurales. Le niveau d'instruction de la mère paraît compter pour beaucoup dans la probabilité qu'une jeune fille soit excisée (68 % des filles de femmes sans instruction sont excisées contre 40 % pour celles dont la mère a fait des études secondaires). Il est encourageant de constater qu'en général, dans tous les groupes d'âge, il y a moins de cas d'excision chez les filles que chez les mères, encore que 17 % de femmes non excisées déclarent avoir fait exciser au moins une de leurs filles.

Paragraphe 22. Planification familiale

La proportion de personnes connaissant l'existence de la planification familiale est passée de 36 % en 1995 à 50 % en 2002 et cet accroissement s'est accompagné d'une légère augmentation de l'emploi de méthodes contraceptives.

Pour renforcer son action dans ce domaine, le Ministère de la santé a élaboré un projet de politique en matière de santé sexuelle et procréative.

Étendre les projets de maternité sans risques et, pour cela, généraliser les services de soins prénatals et de planification familiale, assurer des accouchements sans complications dans de bonnes conditions d'hygiène, évaluer les services de soins obstétriques d'urgence et donner aux adolescentes l'accès à une information et à des services de planification familiale appropriés, sont quelques-unes des mesures proposées dans le Plan d'action national en faveur de l'égalité des sexes.

Paragraphe 23. Programmes de lutte contre le VIH/sida

L'UNFE a pris activement part à l'élaboration du Plan stratégique national de lutte contre le VIH/sida et au programme de lutte contre le VIH/sida, le paludisme, les maladies sexuellement transmissibles et la tuberculose, financé par la Banque mondiale et le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme. L'UNFE est également un partenaire très important dans nombre des activités prévues dans le Plan stratégique national.

Pour ce qui est de la santé procréative, le programme précité doit, entre autres objectifs, « soutenir des interventions fondées sur des preuves scientifiques qui visent à réduire la mortalité maternelle et néonatale ainsi que les pratiques traditionnelles dangereuses pour la femme ».

Le programme fait une très grande place aux questions sociales et surtout à nouveau : a) aux femmes (en particulier les mutilations génitales féminines et la vulnérabilité face aux maladies sexuellement transmissibles); b) les risques associés aux soldats actifs et démobilisés; et c) les populations itinérantes (mobilité saisonnière et culturelle).

Le programme doit faciliter par ailleurs l'analyse des risques, de la vulnérabilité des populations et de l'incidence du VIH/sida et permettre ainsi de cerner les inégalités entre hommes et femmes qui perpétuent les risques d'infection à VIH et la vulnérabilité aux répercussions socioéconomiques du sida. Il favorisera la répartition équitable des ressources, des efforts et des interventions visant à protéger les femmes, les hommes, les jeunes et les enfants et à garantir les droits socioéconomiques de chacun.

Au niveau local, des projets seront conçus et gérés selon certains principes généraux dont celui qui consiste à combiner intégration sociale et égalité des sexes au moyen d'interventions conçues spécialement pour lutter contre les inégalités entre couches sociales et hommes et femmes par le biais de la mobilisation sociale.

Il est également prévu dans le programme d'établir une base de données relatives aux projets communautaires et ventilées, entre autres critères, par sexe.

Article 13

Paragraphe 24. Microcrédit et entrepreneuriat

Les principaux programmes de microcrédit existant en Érythrée sont ceux du Programme érythréen d'épargne et de crédit, qui faisait auparavant partie du Fonds de développement communautaire érythréen, et de l'organisation non gouvernementale Association for Counselling, Organization, Research and

Development. Il y en a aussi de plus modestes proposés par d'autres organisations non gouvernementales et par certains ministères.

L'UNFE a lancé de nombreux programmes de microcrédit et d'épargne, dont deux dans le centre et le sud du pays (Dehub), pour atteindre les régions les plus éloignées et les femmes vulnérables.

Elle a également entrepris d'améliorer la qualité et la commercialisation des produits artisanaux traditionnels des femmes. L'un de ses projets consiste à former les femmes des diverses régions à enseigner la fabrication d'articles de qualité.

Un des volets du Programme de développement industriel général pour l'Érythrée, élaboré avec l'appui de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), porte sur le développement des micro, petites et moyennes entreprises, l'accent étant mis sur les femmes et l'industrialisation rurale. Son exécution a débuté mais ne sera assurée à grande échelle que lorsqu'un financement aura été trouvé.

Axé sur l'intégration des femmes et l'industrialisation rurale, il doit favoriser la mise en place de certains mécanismes comme un projet d'industrialisation des villages, la formation et le perfectionnement des femmes dans le domaine technique et l'entrepreneuriat, les programmes de microcrédit en faveur des femmes chefs d'entreprise dans les régions excentrées et les services de création d'entreprises industrielles visant à renforcer le secteur privé.

Article 14

Paragraphe 25. Retombées des activités entreprises par le Fonds de développement communautaire érythréen sur les femmes des régions rurales – Évaluation? Résultats?

Les retombées des projets du Fonds sur les bénéficiaires ont été évaluées et un rapport de fin de projet élaboré en 2001. Voici quelques-unes des conclusions du rapport :

Les femmes ont eu autant accès aux projets que les hommes et ce, quelle que soit leur situation économique ou socioculturelle et en dépit des obstacles culturels habituels. De fait, les projets entrepris par le Fonds ont créé des conditions telles que les femmes ont pu améliorer leur situation sociale et économique et ce, grâce à la création d'emplois et de revenus, à un gain de temps, à un allègement de la charge de travail, à une attitude plus favorable vis-à-vis des services de base comme l'éducation, la santé, etc.

Bien que les femmes soient encore peu nombreuses à participer au programme de crédit et d'épargne, celles qui ont su utiliser les emprunts à bon escient ont réussi à améliorer leurs moyens de subsistance. Certaines des femmes interrogées ont indiqué que les résultats positifs obtenus avec les emprunts antérieurs les avaient rendues plus sûres d'elles et indépendantes. Le rôle primordial joué par certaines des femmes faisant partie des comités de prêts locaux dans la gestion des opérations de crédit et d'épargne leur a gagné le respect de leurs collègues et de leurs clients, ce qui devrait à la longue améliorer la condition de la femme dans la société.

Environ 1 150 000 personnes en tout ont bénéficié des activités de programme du FDCE sur une période de cinq ans (1996-2000) et ce, pour un investissement moyen par habitant de 23 dollars des États-Unis environ (Banque mondiale, 2002). Ce programme a produit les résultats ci-après :

Éducation. Accès à l'enseignement primaire, intermédiaire et secondaire pour 375 000 enfants, dont 48 % de filles;

Santé. Accès facilité aux centres de soins et aux services de soins pour au moins 180 000 personnes, dont 50 % de femmes;

Approvisionnement en eau dans les zones rurales. Accès facilité à l'eau potable pour 210 000 personnes au moins, ce qui a réduit considérablement la charge de travail des femmes;

Épargne et microcrédit. 11 800 bénéficiaires, dont 37 % de femmes. Accroissement du revenu moyen du ménage de 20 %.

Les femmes ont également tiré parti des nouvelles infrastructures de marché rurales et représentent 80 % des plus de 1 000 bénéficiaires de crédits à s'être lancés dans le petit commerce.

Sur l'ensemble des personnes qui ont bénéficié des plans d'épargne et de microcrédit, 37 % sont des femmes, dont certaines des chefs de famille, d'anciennes combattantes ou des soldates démobilisées, des rapatriées ou des déplacées. L'évaluation du programme a révélé une amélioration notable de leur situation dans la mesure où elles peuvent subvenir à leurs besoins et changer les conditions de vie de leurs proches. Elles ont pu également accéder au secteur non structuré par le biais d'activités économiques comme l'élevage de volailles, la vente de produits laitiers et le petit commerce. Voir annexe VI pour plus de détails¹.

Paragraphe 26. Accès à la terre

La proclamation foncière de 1994 est une loi très importante pour la reconnaissance du droit de la femme à la propriété foncière. Les comportements fortement marqués par la tradition ont toutefois entravé l'accès des femmes à la terre. Pour en venir à bout, l'UNFE en a fait un thème de ses campagnes de sensibilisation. Ainsi, en 2002, 50 juristes de diverses régions du pays ont reçu une formation pour pouvoir défendre le droit des femmes à la propriété foncière.

Des règlements détaillés en vue de l'application de la proclamation foncière sont en cours d'élaboration. En 2005, l'UNFE a eu la possibilité d'étudier le projet de règlements pour s'assurer que les droits de la femme y étaient bien respectés et que tous les obstacles pratiques et procéduraux à l'accès de la femme à la propriété foncière y étaient bien pris en considération.

Paragraphe 27. Agricultrices

Même si les femmes constituent environ la moitié de la main-d'œuvre agricole (Ministère de l'agriculture, 1997), elles ne sont que 15 % à bénéficier des services de vulgarisation agricole. Le Ministère de l'agriculture s'efforce toutefois d'inciter les femmes à prendre part à ses programmes de formation (voir tableau ci-après).

Agriculteurs ayant reçu une formation du Ministère de l'agriculture

<i>Année</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	Total	<i>Pourcentage de femmes</i>
1994	1 973	1 812	3 785	47,9
1995	2 006	913	2 919	31,3
1996	3 608	1 946	5 554	35,0
1997	962	1 741	2 703	64,4
1998	2 264	1 515	3 779	40,1
1999	2 923	1 342	4 265	31,5
2000	5 393	1 807	7 200	25,1
2001	4 562	1 365	5 927	23,0
2002	4 630	1 504	6 134	24,5
2003	4 428	1 670	6 098	27,4
Total	32 749	15 615	48 364	32,3

L'UNFE coopère étroitement avec le Ministère de l'agriculture et les autorités locales pour favoriser la participation des femmes aux comités agricoles au niveau des villages ou des districts. Dans ses directives, le Ministère de l'agriculture insiste sur le fait qu'au moins un des trois à cinq membres de ces comités doit être une femme. Il est d'usage de proposer la nomination de membres de l'UNFE auprès de ces comités pour que les droits des femmes soient bien défendus. On s'est aperçu que là où les femmes étaient bien représentées au sein de ces comités, les agricultrices étaient mieux informées des services disponibles (vulgarisation, location de tracteurs, intrants agricoles et microcrédit).

Une expérience mérite d'être mentionnée : le lancement d'un fourneau amélioré mis au point par le centre de recherche érythréen de l'énergie en collaboration avec l'UNFE et le Ministère de l'agriculture. Cet instrument, qui permet d'économiser jusqu'à 50 % de combustible (du bois surtout) et dispose d'un meilleur système de ventilation, peut permettre de lutter contre le déboisement qui prend des proportions inquiétantes en Érythrée, de diminuer le temps que les femmes doivent passer à ramasser du bois et d'améliorer les conditions de travail des femmes des régions rurales. Ce fourneau a reçu le prix Ashden de la sécurité alimentaire étrangère (Prix Ashden de l'énergie durable) en 2003. L'UNFE a joué un rôle important dans la promotion de l'utilisation du fourneau amélioré dans les campagnes érythréennes.

Article 15

Paragraphe 28. Service de conseils juridiques, sensibilisation et financements publics?

Le service juridique de l'UNFE, tout comme l'Union en général, reçoit des crédits de l'État, de même que des fonds au titre des programmes d'assistance technique.

L'UNFE n'a de cesse de faire profiter les femmes des régions rurales des conseils de son service juridique et ce, principalement par le biais du programme de formation juridique de base dispensé au personnel des bureaux locaux. Ces fonctionnaires ainsi formés sont les antennes du service juridique. Le programme de formation juridique de base ne se limite toutefois pas aux membres de l'UNFE. Il s'adresse ensuite aux administrateurs locaux, aux dirigeants communautaires et aux magistrats nouvellement élus des tribunaux locaux. Cette façon de procéder s'est avérée plus efficace.

Ce programme est actuellement en cours d'application. Comme indiqué plus haut, l'UNFE est en train d'élaborer un manuel d'enseignement de notions élémentaires de droit en vue d'étendre sa portée et d'améliorer son fonctionnement. Voir également la réponse figurant plus haut au paragraphe 4.

Article 16

Paragraphe 29. Âge légal minimum du mariage

On ne dispose pas de données sur le mariage de mineurs, les mariages et les fiançailles forcés.

Paragraphe 30. Mariages coutumiers, divorce et protection juridique

Les mariages contractés selon les rites religieux ou les coutumes locales sont valables, conformément à l'alinéa 2 de l'article 577 du Code civil transitoire. Toutefois, aux termes de l'alinéa 1 de l'article 652, quelle que soit la forme sous laquelle le mariage a été célébré, ses effets juridiques sont les mêmes. L'alinéa 2 du même article renforce cette disposition en stipulant qu'aucune distinction ne sera faite quant à savoir si le mariage a été célébré devant un fonctionnaire de l'état civil ou selon les formes prescrites par la religion ou la coutume. De fait, toutes les formes de mariage étant valables, les effets du mariage demeurent inchangés, peu importe qu'il ait été célébré ou non selon les rites religieux ou la coutume locale. Les mariages ou les fiançailles célébrés selon les rites de la religion musulmane font seule exception, car ils sont régis par la charia.